



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-343

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DEAL / STMS

R02-2022-12-20-00001 - ARRÊTÉ renouvellement agrément du centre de formation CITY UP DIGITAL (2 pages)

Page 3

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique) / Mission d'appui au Pilotage (MAP)

R02-2022-12-16-00006 - Arrêté portant subdélégation de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement et du logement de la Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat (6 pages)

Page 6

DEAL

R02-2022-12-20-00001

ARRÊTÉ renouvellement agrément du centre de
formation CITY UP DIGITAL



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

**RENOUVELLEMENT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION CITY'UP DIGITAL
POUR LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE (fimo-fco) des conducteurs du
transport public routier de voyageurs**

LE PRÉFET

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-1186 du 08 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport public interurbain de voyageurs ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification professionnelle et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 26 février 2008 fixant la liste des titres et diplômes de niveau V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés au transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2011 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formations professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport public routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu la demande de transfert de l'agrément n° R02-2017-11-13-003 vers la nouvelle entreprise absorbante CITY'UP DIGITAL en date du 25 novembre 2021 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, en date du 07/11/2022, présentée par le Centre CITY'UP DIGITAL représenté par Madame Lise MOUTAMALLE, présidente, et situé au 7 rue Eugène Eucharis – 97200 FORT DE FRANCE ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément du centre City'up Digital représenté par Madame Lise MOUTAMALLE, présidente du centre, situé au 7 rue Eugène Eucharis est renouvelé **pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté**, pour dispenser en Martinique, la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) et la Formation Continue Obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de voyageurs prévues par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007.

Article 2 :

Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 02 mars 2011.

Article 3 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté devra s'engager à :

- délivrer au conducteur qui a satisfait aux obligations de formation prévues, une attestation de formation,
- présenter à la DEAL Martinique un bilan des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier réalisées, et mettre à sa disposition les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier du bon déroulement des formations dans le respect des programmes définis.

Article 4 :

Avant le terme de cette période de cinq ans, l'agrément pourra être renouvelé, sur demande, dans les conditions prévues par l'arrêté du 02 mars 2011.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Martinique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois.

Pour Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation,
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité
Cyrille LIROY

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement de la
Martinique)

R02-2022-12-16-00006

Arrêté portant subdélégation de M. Jean-Michel
MAURIN aux agents de la direction de
l'environnement et du logement de la
Martinique en matière de responsabilité de
budgets opérationnels de programme délégué et
responsable d'unité opérationnelles pour
l'ordonnancement secondaire délégué des
recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2022 -
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN
aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
la Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme
délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire
délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État**

**LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE MARTINIQUE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe Bouvier, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique et solidaire, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 (TREK1933153A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-11-25-00003 du 25 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses délégué ;

Vu l'arrêté portant modification de l'organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020, portant nomination de Madame Stéphanie DEPOORTER directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 15 janvier 2021 (NOR : TREK-2029950A) ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021, portant nomination de Madame Véronique LAGRANGE directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2021 (NOR : TREK-2106855A) ;

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0135	URBANISME, TERRITOIRES & AMÉLIORATION DE L'HABITAT	BOP régional, UO	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT	Eric GAY, adjoint à la cheffe du SCPDT Joël FIGUÈRES, adjoint à la cheffe du SCPDT Grégory LEFÈBVRE, chef du SBDA
0181	PRÉVENTION DES RISQUES	BOP régional, UO	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Karim BEN AMER, adjoint à la cheffe du SREC à compter du 02/01/2023 Alexis MILLER, chef du pôle RI
0203	INFRASTRUCTURE & SERVICES DE TRANSPORT	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Franck CAROTINE, chef de l'unité ACT Laurent BRINO, adjoint mobilité et transport
0207	SÉCURITÉ & ÉDUCATION ROUTIÈRE	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Alain BOIZARD, chef de l'observatoire de la sécurité routière Laurent BRINO, adjoint mobilité et transport Thierry BRESSY, délégué au permis de conduire

ARTICLE 5 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0354	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT	UO du BOP régional	Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT
0217	CONDUITE & PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	UO du BOP central	Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants à l'effet de recevoir et de répartir dans l'application CHORUS Coeur, entre les unités opérationnelles, les crédits (AE_ autorisations d'engagement et CP_crédits de paiements) des programmes délégués par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 :

- Mme Sophie PICHEGRAIN, chargée de mission en contrôle de gestion au pôle Stratégie Performance, Mission d'Appui au Pilotage ;

- Mme Elsa BADROUZAMANI, contrôleur de gestion et cheffe du pôle Stratégie Performance, Mission d'Appui au Pilotage.

ARTICLE 7 : La liste des agents habilités à saisir ou à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions, ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de CHORUS FORMULAIRE est précisée en annexe 1.

ARTICLE 8 : La liste des agents habilités à contrôler et à valider les ordres de mission et les états de frais dans le cadre de CHORUS DT est précisée en annexe 2.

ARTICLE 9 : La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DEAL, est précisée en annexe 3.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-25-00002 du 25 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Schoelcher, le

16 DEC. 2022

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

5/5

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation financière de signature du

Liste des agents habilités à procéder à la saisie et à la validation des demandes d'achats, de subventions et de constatations du service fait dans l'application Chorus Formulaires :

SERVICE / POLE / UNITE	AGENT	PROFIL CHORUS
DIR / MAP / Pôle achats	Isabelle BISSON	Gestionnaire
DIR / MAP / Pôle achats	Miguelle DANGEROUS	Gestionnaire
DIR / MAP	Solène TAICLET	Valideur
STMS	Péguy MARAJO	Gestionnaire
STMS	Cyrille LIROY	Valideur
SLVD / CGF	Pascale DEWIS	Gestionnaire
SLVD / UFLS	Louissette LUZIEUX	Gestionnaire
SLVD / UFLS	Mélita MARAN-TIDAS	Gestionnaire
SLVD / UFLS + CGF par intérim	Henri BERING	Valideur
SLVD / UFLS	Cécile BRUJAILLE-LATOURE	Valideur
SBDA	Sandrine PARATIAS	Gestionnaire
SBDA	Grégory LEFEBVRE	Valideur
SBDA / MS	Fabien VEDIE	Valideur
SREC	Julienne BONARD	Gestionnaire
SREC	Isabelle GERGON	Valideur
SPEB	Yvelise BARBOT	Gestionnaire
SPEB	Philippe QUEMART	Valideur
SPEB / Pôle BNP	Bruno LAZZARINI	Valideur
SPEB / Pôle EMA	Christophe GROS	Valideur
SCPDT	Sandrine PARATIAS	Gestionnaire
SCPDT	Alexis CEFBER	Valideur

Annexe 2 à l'arrêté de subdélégation financière de signature du

Liste des agents habilités à procéder au contrôle et à la validation des ordres de missions, des états de frais et des relevés d'opération (factures) dans l'application Chorus DT:

SERVICE / POLE / UNITE	AGENT	PROFIL CHORUS
DIR	Véronique LAGRANGE	VH1 / FC + FV / GV / SG
DIR / MAP	Solène TAICLET	VH1 / FC + FV / GV / SG
DIR / MAP / Pôle achats	Isabelle BISSON	VH2 / FC
DIR / MAP / Pôle achats	Miguelle DANGEROUS	VH2 / FC
DIR / MAP / Pôle SP	Elsa BADROUZAMANI	VH1 / FC
STMS	Cyrille LIROY	VH1
SLVD	Miguelle MAMBERT	VH1
SBDA	Grégory LEFEBVRE	VH1
SREC	Isabelle GERGON	VH1
SPEB	Philippe QUEMART	VH1
SPEB / Pôle BNP	Bruno LAZZARINI	VH1
SPEB / Pôle EMA	Christophe GROS	VH1
SCPDT	Alexis CEFBER	VH1

Annexe 3 à l'arrêté de subdélégation financière de signature du

Liste des agents habilités à utiliser la carte d'achat de niveau 1, à contrôler et à valider les dépenses effectuées par carte d'achats :

SERVICE / POLE / UNITE	PROGRAMME	AGENT	PROFIL
DIR		Véronique LAGRANGE	Responsable de programme
DIR / MAP		Solène TAICLET	Responsable de programme secondaire
DIR / MAP / Pôle achats	Tous BOP	Miguelle DANGEROUS	Référente carte d'achats
DIR / MAP / Pôle Stratégie/Performance		Elsa BADROUZAMANI	Contrôleur budget
DIR / MAP / Pôle Stratégie/Performance		Sophie PICHEGRAIN	Contrôleur budget
SPEB		Philippe QUEMART	Responsable budget
SPEB	113	Bruno LAZZARINI	Responsable budget
SPEB		Daniel JOSEPH-REINETTE	Porteur carte d'achat
SCREC		Isabelle GERGON	Responsable budget
SCREC	181	Karim BEN AMER à compter du 02/01/2023	Responsable budget
SCREC		Jean-Michel TALBA	Porteur carte d'achat
STMS		Cyrille LIROY	Responsable budget
STMS	207	Peguy MARAJO-FABIGNON	Porteur carte d'achat
DIR / MAP		Solène TAICLET	Responsable budget
SGC	159 / 217 / 354	Constant HODEBAR	Porteur carte d'achat
DIR / MAP		Lesly CONSTANTIN	Porteur carte d'achat